

Annonces légales du 23/04/25 Département 31

Diane

23 avril 2025 - 00:37

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Direction départementale des territoires Service environnement, eau, forêt

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
ORDONNÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 24 MARS 2025
POUR LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DU PROJET DE ZONE
D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) EXTENSION DU PARC DU CANAL SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE RAMONVILLE SAINT-AGNE

1. Objet de l'enquête :

L'opération soumise à enquête est la réalisation de l'opération d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) extension parc du canal sur le territoire de la commune de Ramonville Saint-Agne.

Afin de répondre aux demandes d'implantation d'activités économiques liées à l'évolution du secteur et de permettre la réalisation d'opérations s'inscrivant dans son programme communautaire, la communauté d'agglomération du SICOVAL prévoit de créer une extension comprise entre le parc d'activités du canal existant au nord et la ferme de Cinquante au sud, en bordure du canal du Midi.

Il s'agira, sur un périmètre de 27 hectares, de créer un parc d'activités et de bureaux, comprenant également des commerces et services (hôtels, restaurants, équipements de loisirs). L'ensemble du programme représente 95 000 mètres carrés de surface de plancher. Le projet comprend également des voies de desserte et des voies de raccordement à la zone d'activité existante. En outre, un bassin de rétention sera créé hors de la zone, sur une parcelle maîtrisée par la commune de Ramonville Saint-Agne.

Le montant global de ce projet est estimé à 17 763 115 euros hors taxes.

La SPL ENOVA AMÉNAGEMENT, société publique locale dont le SICOVAL est l'actionnaire majoritaire, s'est vu confier une concession d'aménagement pour la réalisation de ce projet.

Par décision du 26 février 2025, le tribunal administratif de Toulouse a désigné Monsieur Joseph FINOTTO, retraité, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Christian BAYLE, retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Ce projet a donné lieu à l'établissement d'une étude d'impact environnemental et d'un rapport sur les incidences environnementales de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Ramonville-Saint-Agne. Ces documents sont versés au dossier soumis à enquête, tout comme l'avis de l'autorité environnementale. Ils sont consultables sur le site internet indiqué au point 2 ci-après.

2. Consultation du dossier d'enquête :

L'enquête se déroulera sur la commune de Ramonville Saint-Agne du 22 avril 2025 à 00h00 au 23 mai 2025 à 23h59.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- En mairie de Ramonville Saint-Agne, située place du général de Gaulle, 31520 Ramonville Saint-Agne, désignée siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Au siège de la communauté d'agglomération du SICOVAL, situé au 110 rue Marco Polo, 31670 Labège, désigné lieu d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Sur le site internet : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/enquetesencours>, en consultant l'article : «ZAC extension du parc du canal sur le territoire de la commune de Ramonville Saint-Agne», en activant le lien : <https://www.registre-numerique.fr/zac-canal-ramonville-saint-agne>.

3. Présentation des observations :

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra :

*** Présenter ses observations et propositions :**

- Sur les registres papier déposés à la mairie de Ramonville Saint-Agne, et au siège de la communauté d'agglomération du SICOVAL, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/enquetesencours>, en consultant l'article : «ZAC extension du parc du canal sur le territoire de la commune de Ramonville Saint-Agne», en activant le lien : <https://www.registre-numerique.fr/zac-canal-ramonville-saint-agne>.
- Par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : zac-canal-ramonville-saint-agne@mail.registre-numerique.fr.
- Par courrier postal : au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Mairie de Ramonville Saint-Agne, place du général de Gaulle, 31520 Ramonville Saint-Agne, en inscrivant sur l'enveloppe la mention suivante « Enquête publique sur la réalisation du projet de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Extension parc du canal / À l'attention de Monsieur Joseph FINOTTO, commissaire enquêteur »

*** Rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences :**

Lieu de permanence	Permanence 1	Permanence 2	Permanence 3	Permanence 4	Permanence 5
Mairie de Ramonville Saint-Agne	Mardi 22 avril 2025 de 10 h à 12 h 45	Mercredi 30 avril 2025 de 14 h à 17 h	Lundi 5 mai 2025 de 14 h à 17 h		Vendredi 23 mai 2025 de 14 h à 17 h
Siège de la communauté d'agglomération du SICOVAL				Vendredi 16 mai 2025 de 9 h à 12 h	

4. Cession des parcelles :

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à indemnité.

À l'issue de l'enquête, le préfet de la Haute-Garonne se prononcera, par arrêté, sur l'approbation du PSMV, éventuellement modifié, en cas d'avis favorable du conseil de Toulouse Métropole.

Dans le cas contraire, le PSMV sera approuvé par décret en Conseil d'État, pris sur le rapport du ministre chargé de l'urbanisme, du ministre chargé du patrimoine et du ministre chargé des collectivités territoriales, après avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture.

5. Suites de l'enquête :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur restera déposée à la préfecture de la Haute-Garonne et en mairie de Ramonville Saint-Agne, où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables à l'adresse internet suivante : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/enquetesachevees>, en consultant l'article : «ZAC extension du parc du canal sur le territoire de la commune de Ramonville Saint-Agne».

Dans un délai de six mois, le conseil de la communauté d'agglomération du SICOVAL se prononcera sur l'intérêt général du présent projet par une déclaration de projet.

Dans un délai de deux mois, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne émettra un avis sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme communal.

Enfin, le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, se prononcera, par arrêtés, sur : l'utilité publique du projet ; la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Ramonville-Saint-Agne ; l'autorisation environnementale ; la cessibilité des parcelles dont il est projeté l'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation.